



Demande de mise à jour technique 002

Programme de certification

BOMA BEST Durable

Version du programme de certification

v4.0

Catégories d'actifs touchées

Bureaux, soins de santé, centre commercial fermé, bâtiments universels et résidentiels à logements multiples

Date d'affiche

1er août 2024

Date d'entrée en vigueur

Immédiatement

Question

E1.3a - Une évaluation détaillée de l'énergie et du carbone a-t-elle été effectuée au cours des cinq dernières années?

Enquête

Cette demande vise à clarifier davantage les exigences. Plus précisément, les questions suivantes :

1. Le libellé du crédit indique ce qui suit : « Inclure une estimation du coût de la réduction du carbone (durée de vie en dollars/tCO₂e) des rénovations proposées. » Qu'est-ce qui doit être inclus dans l'étude ?
2. Le coût de la réduction du carbone fait-il référence aux économies de GES découlant de la rénovation proposée ?
3. Le carbone incorporé devrait-il être inclus dans l'étude ?
4. Quels sont les principaux éléments que vous recherchez dans l'étude ?

Décision

Les précisions apportées aux questions sont les suivantes :

- 1) Le coût de la réduction du carbone est une mesure pour calculer le coût financier relatif des économies de GES.
 - Il est recommandé d'utiliser l'audit énergétique de niveau II de l'ASHRAE comme base de référence pour l'étude concernant les durées de vie et les types de systèmes à prendre en compte.



- 2) La mesure \$/tCO₂e est standard et représente généralement le cumul annuel les économies opérationnelles de carbone par rapport à la définition de l'organisation d'une base de référence (comme « ne rien faire » ou « similaire »), par rapport au coût en capital supplémentaire (tenez également compte des coûts opérationnels cumulatifs ou des économies) pour mettre en œuvre la mise à niveau par rapport à cette base de référence.
 - Le coût de la réduction du carbone est une autre mesure qui peut être extraite d'une analyse des coûts du cycle de vie (LCCA), lorsque le carbone est également évalué. Les modélisateurs d'énergie auront les outils pour y parvenir.
 - Une conversion de l'énergie en carbone peut également être utilisée pour ce calcul.
- 3) Non, le carbone incorporé n'a pas besoin d'être inclus dans l'étude.
- 4) Les composants qui devraient être utilisés dans l'étude devraient s'aligner sur l'audit de niveau II de l'ASHRAE, puis être traduits en émissions de carbone.